

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération

N° 25.116.1

En exercice ... 37

Présents 28

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LA DOMITIENNE - EXERCICE 2025 -
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRÉCOUVRABLES**

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

**Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 -
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2024_VA_03 du 22 mai 2024 du Président, portant constitution d'une provision pour risque dans le cadre du contentieux entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Antonio CARVALHO pour un montant de 66 184,79 € ;

Vu l'état des créances du budget Principal qui restent à recouvrer à la date du 15 octobre 2025 transmis par le Comptable public ;

Considérant le certificat d'irrécouvrabilité concernant la SARL Antonio CARVALHO établi le 2 octobre 2025 par Me Bruno CAMBON, mandataire judiciaire ;

Considérant que la créance détenue à l'encontre de la SARL Antonio CARVALHO ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que cette créance doit faire l'objet d'une admission en non-valeur qui, une fois prononcée, se traduit par une dépense inscrite au budget à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour constater l'absence de recouvrement des titres de recettes concernés ;

Considérant que lorsqu'aucun nouveau moyen de poursuite n'est possible, il appartient au Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la proposition d'admission en non-valeur de la créance d'un montant total de 66 184,79 € présentée dans la liste n° 4763070533 arrêtée le 22 octobre 2025 par le Service de Gestion Comptable Biterrois, annexée à la présente ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance à l'encontre de la SARL Antonio CARVALHO d'un montant de 66 184,79 € présentée dans la liste n° 4763070533 arrêtée le 22 octobre 2025 par le Service de Gestion Comptable Biterrois, annexée à la présente,

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que la dépense en résultant est couverte par les crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2025 au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **13 NOV. 2025**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 NOV. 2025**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Henri BEC', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_11